

Brocante de CATENOY

REGLEMENT DE LA BROCANTE 2025



- Art.1** Sont acceptés comme exposants les particuliers résidant dans la commune de CATENOY et toutes autres communes.
Sont acceptés aussi comme exposants les brocanteurs et / ou antiquaires inscrits au registre du commerce ainsi que les marchands ambulants dont le commerce est en rapport avec la brocante et inscrits au registre du commerce, mais hors restauration.
- Art.2** Suite à la directive de la Mairie, les réservations seront obligatoirement accompagnées du paiement de l'emplacement et **d'un chèque de caution de 10,00€ . Celui-ci sera restitué le soir de la brocante après vérification, (enlèvement des sacs poubelles et de la propreté de l'emplacement).**
Tout emplacement non contrôlé par un membre du comité des fêtes fera l'objet d'encaissement du chèque de caution.
Les règlements des emplacements seront déposés en banque quelques jours avant de la brocante (Fin Aout).
- Art.3** La circulation automobile sera ouverte aux exposants le jour de la brocante **à partir de 6h00 jusque à 8h00 uniquement. L'entrée** pour accéder aux emplacements se fera **uniquement par la place de la Mairie.**
La circulation est autorisée par dérogation aux véhicules de secours et de sécurité.
Il est formellement interdit de quitter son emplacement avant 17H, sauf cas de force majeure.
- Art.4** Il est possible de stationner derrière le **stand à condition que l'emplacement et le métrage réservé soient compatibles avec les dimensions du véhicule, réservation minimum 5 m.** Peu d'emplacements sont disponibles à cet effet. Les allées doivent rester libres (passage des véhicules de sécurité et /ou de secours).
- Art.5** Les exposants **doivent obligatoirement réserver 3 mètres au minimum.** Le prix du mètre est fixé par le Comité des Fêtes et est révisable chaque année.
- Art.6** La vente des animaux est **formellement interdite** sur la brocante.
- Art.7** La vente des armes est **formellement interdite** sur la brocante.
- Art.8** Interdiction est faite aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.
- Art.9** Les exposants s'engagent à laisser **leur emplacement propre** (les invendus et les poubelles doivent être enlevés de l'emplacement). Un sac poubelle sera remis à chaque numéro d'emplacement le matin de la brocante lors de l'enregistrement.
- Art. 10 Chaque exposant devra respecter les conditions sanitaires en vigueur le jour de la brocante.**
- Art. 12 L'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante, et de procéder aux remboursements des sommes perçues, si les conditions sanitaires étaient plus restrictives.**
- Art. 13** En cas de désistement, il ne sera effectué aucun remboursement.
- Art. 14 Par leur inscription, les exposants s'engagement à respecter le présent règlement.**